

Forum de l'environnement jurassien

Eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau)



Bienvenue !

Programme

17h15 Accueil

17h30 Introduction et enjeux

Plan spécial cantonal « périmètre réservé aux eaux »

17h40 Présentation

17h55 Questions/Discussion

Règlement communal sur la gestion des eaux de surface et plan d'entretien

18h25 Présentation

18h40 Questions/Discussion

19h10 Distribution de la documentation

19h30 Fin de la manifestation

Introduction et enjeux (Laurent Gogniat, ENV)

Plan spécial cantonal «périmètre réservé aux eaux »

- **Constat général en Suisse**
 - Cours d'eau et plans d'eau dégradés
 - Diminution biodiversité
 - Protection contre les crues déficiente
- **Révision de la législation fédérale sur les eaux (2011)**
 - Les cantons revitalisent leurs cours d'eau et plans d'eau
 - Les cantons déterminent un **périmètre réservé aux eaux**
- **Loi cantonale sur la gestion des eaux (2016)**
 - La délimitation du périmètre réservé aux eaux incombe à l'Etat
 - L'Etat le délimite par un **plan spécial cantonal**

Introduction et enjeux

Règlement communal sur la gestion des eaux de surface et plan d'entretien

- **Constat dans le canton du Jura**
 - Gouvernance et responsabilité en matière d'entretien peu claires
 - Entretien des eaux de surface négligé (ouvrages, fonctions écologiques)
- **Loi cantonale sur la gestion des eaux (2016)**
 - Communes responsables de la gestion et de l'entretien des eaux de surface
 - Autorité communale établit **un règlement sur la gestion des eaux de surface**
 - Communes établissent **un plan d'entretien des eaux**
 - ENV définit le contenu minimal du plan d'entretien
 - Prélèvement d'une taxe par les communes auprès des propriétaires fonciers sur la valeur officielle des immeubles, pour couvrir tout ou partie des charges

Introduction et enjeux

Enjeux

- Biodiversité et fonctionnement écologique
- Protection contre les crues
- Gouvernance, responsabilités, organisation
- Application des bases légales fédérales et cantonales

Plan spécial cantonal « périmètre réservé aux eaux » Laure Chaignat (ENV) et Raphaël Macchi (SDT)



PS cantonal « périmètre réservé aux eaux (PRE) »

Que garantira la mise en place du PRE ?

- Les fonctions naturelles des eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau)
- La protection contre les crues
- L'utilisation des eaux

Comment a été défini le PRE ?

- Calculé à partir de la largeur naturelle des cours d'eau (\neq largeur actuelle)



couloir PRE

largeur actuelle
largeur naturelle

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Comment la largeur du PRE a-t-elle été définie?

- Selon les exigences fixées par la Confédération (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux)
 - **Périmètre réservé aux eaux « minimal »**

Largeur naturelle (L_{nat})	inférieure à 2 m	de 2 à 15 m	plus de 15 m
PRE (couloir)	11 m	$2.5 \times L_{nat} + 7$ m	$L_{nat} + 30$ m

- **Périmètre réservé aux eaux « biodiversité »**

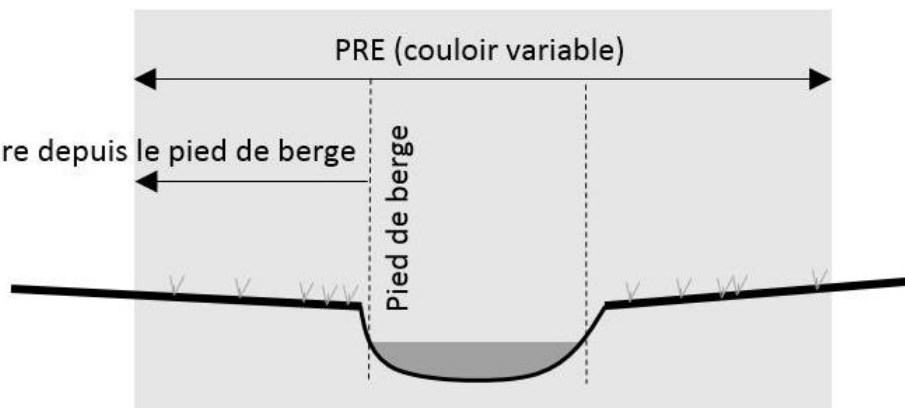
Largeur naturelle (L_{nat})	inférieure à 1 m	de 1 à 5 m	plus de 5 m
PRE (couloir)	11 m	$6 \times L_{nat} + 5$ m	$L_{nat} + 30$ m

- Dans les périmètres en lien avec un projet d'aménagement de cours d'eau en cours/réalisé, PRE du projet repris

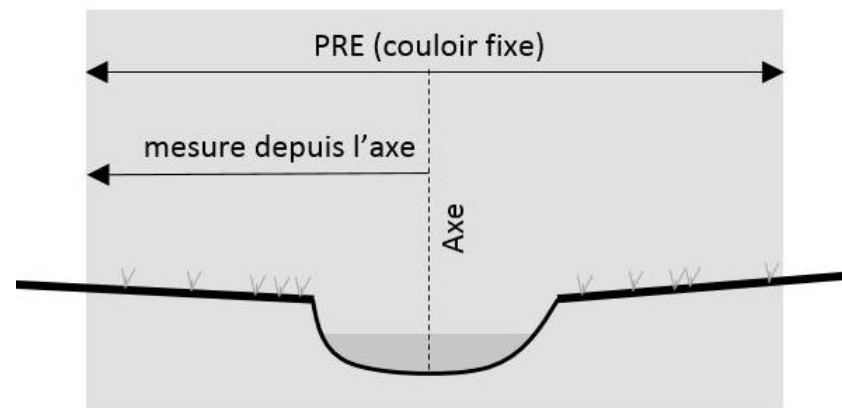
PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Comment mesure-t-on le PRE sur le terrain?

Grands cours d'eau et plans d'eau
depuis le pied de berge



Autres cours d'eau
depuis l'axe



Doubs, Sorne, Scheulte, Birse, Allaine à l'aval de sa confluence avec l'Erveratte

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Quelles exigences s'appliquent dans le PRE?

1

Pas de nouvelles installations/constructions
Sauf si imposées par destination et intérêt public
(ponts, chemin randonnée, etc.)
Garantie de la situation acquise



2

**Exploitation extensive du sol
dans et hors de la zone agricole**
≠ produits phytosanitaires
≠ engrais
≠ labour



En zone agricole → surfaces de promotion de la biodiversité (SPB avec paiements directs) devront être annoncées

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Les deux types de PRE

Types de PRE	Installations/constructions	Exploitation
PRE	Contraintes applicables	Contraintes applicables
PREa	Contraintes applicables	Contraintes non applicables

Où y a-t-il des PREa?

Pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose

- En forêt
- En zone d'estivage
- Au bord des très petits cours d'eau (largeur naturelle $\leq 0.5\text{m}$)
- Au-dessus des cours d'eau enterrés
- Au-delà des voies de communication sous réserve qu'aucune substance ne puisse parvenir aux eaux

Y a-t-il des cours d'eau sans PRE ni PREa?

Si le plan spécial n'en dispose autrement, les cours d'eau artificiels n'ont pas de PRE/PREa (canaux de moulins ou de dérivation d'eau)

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Procédure

Etude

2017 à novembre 2018

Examen préalable

décembre 2018 à mars 2019

Info-participation

avril à juillet 2019

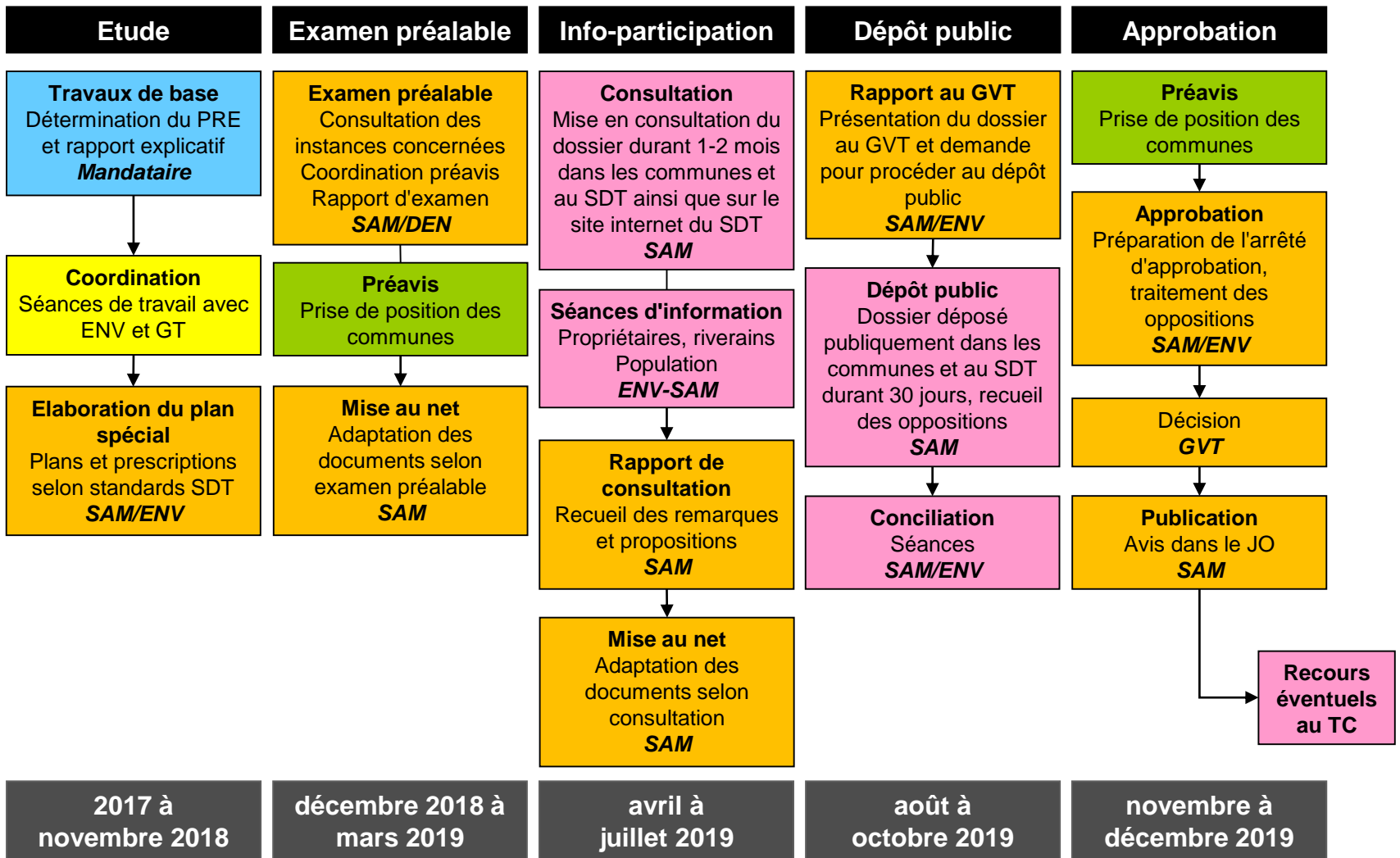
Dépôt public

août à octobre 2019

Approbation

novembre à décembre 2019

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »



PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Documents transmis pour l'examen préalable

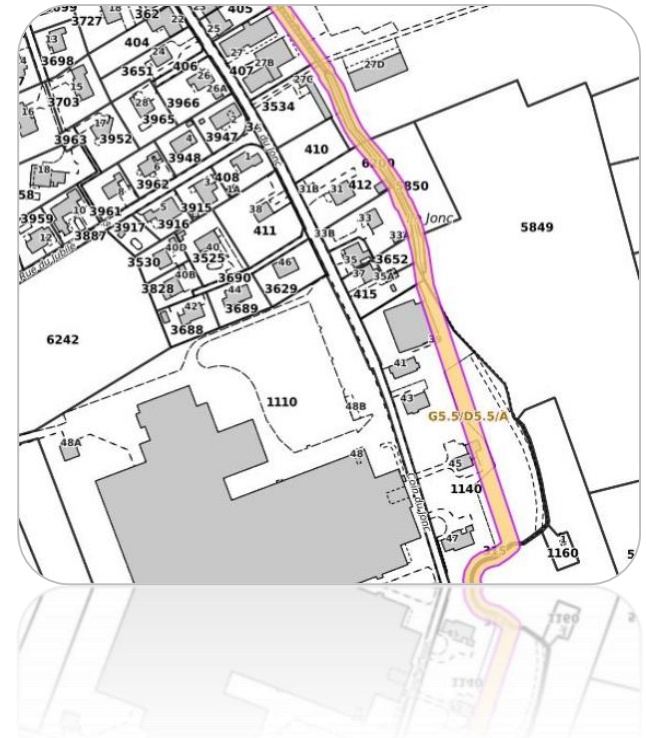
- **Courrier d'accompagnement**
- **Cahier de prescriptions**
 - Identique pour toutes les communes
- **Plan(s) à l'échelle 1:5'000**
 - Un ou plusieurs plans par commune
(selon la dimension du territoire communal)
- **Rapport explicatif**

PS cantonal « périmètre réservé aux eaux »

Autres sources d'information

- **Géoportail cantonal**
 - Accès limité
 - Codes d'accès dans courrier d'accompagnement
- **Annexes sous format électronique**
 - Sur demande à la SAM par courriel
 - Bases légales (LEaux, OEaux, OPD, ORRChim, LGEaux)
 - Statistiques agricoles
 - Zones densément bâties
 - Détermination de la largeur naturelle des cours d'eau
 - etc.

Plan spécial cantonal « périmètre réservé aux eaux »



Questions/Discussion

Règlement communal sur la gestion des eaux de surface et plan d'entretien

Stève Guerne (ENV) et Laurent Chaignat (ENV)



Règlement communal sur la gestion des eaux de surface et plan d'entretien

Objectifs

- **RGES**
 - Définir l'organisation, le cadre des compétences et des principes de gestion des eaux de surface
 - Régler le financement par le prélèvement d'une taxe communale
- **PLAN D'ENTRETIEN**
 - Régler les modalités d'entretien (biodiversité et protection contre les crues)



Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)

Financement

Taux de la taxe communale

- Couvre au minimum les frais d'entretien
- Peut être étendu à l'aménagement des eaux de surface
- Sur la valeur officielle des immeubles (privés, forestiers et agricoles)

Exemple VO à CHF 350'000.-

➤ Courroux/Courcelon	⇒ 0.35 ‰	⇒ 123.-/an
➤ Delémont	⇒ 0.24 ‰	⇒ 84.-/an
➤ Haute Sorne	⇒ 0.25 ‰	⇒ 88.-/an
➤ Val Terbi	⇒ 0.35 ‰	⇒ 123.-/an

Finance entretien
+ en partie projets protection contre les crues

Règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)

Avantages

- Solidarité ⇒ tous les propriétaires contribuent
- Facilité ⇒ plus besoin de définir les tiers bénéficiaires, de répartir les coûts
- Efficacité ⇒ l'autorité communale (ou avec l'aide de sa Commission) peut se concentrer sur la gestion
- Garantie des moyens financiers disponibles par la constitution d'un fonds

Plan d'entretien

Objectifs

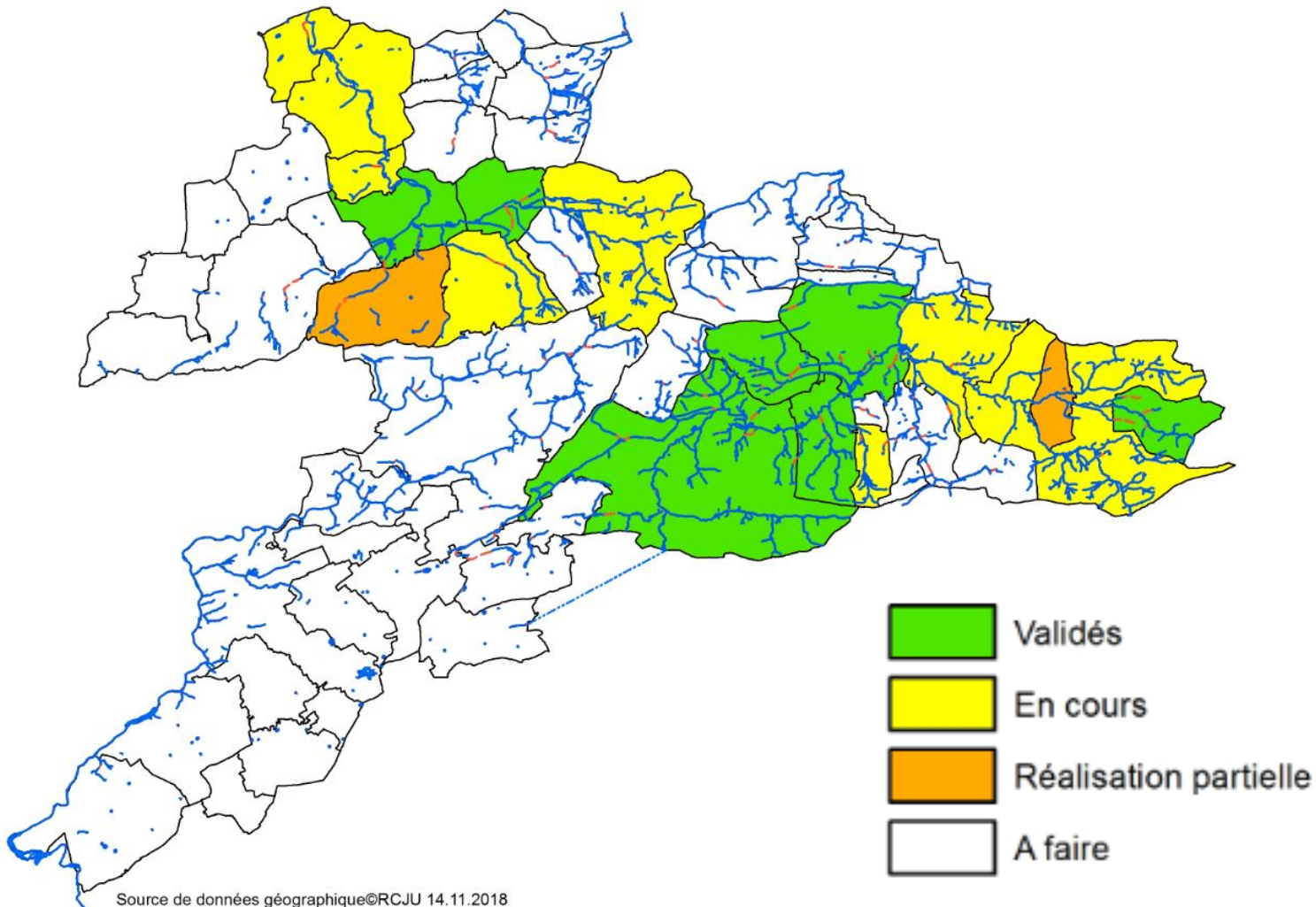
Disposer d'un instrument de travail **simple**

- **Biodiversité** Entretien des cours d'eau et des plans d'eau, dans le **respect** des équilibres et de la dynamique des **écosystèmes** aquatiques
- **Protection** Garantir une protection **constante et durable** **contre les crues**

Principes

- À établir par un spécialiste / **cahier des charges-type disponible**
- Plan doit définir les mesures d'entretien nécessaires
Quoi, Qui, Où, Quand, Comment, Combien, Pourquoi

Plan d'entretien



Source de données géographique©RCJU 14.11.2018

Plan d'entretien

Protection contre les crues

Objectifs

- Maintenir le gabarit d'écoulement
- Assurer l'entretien courant des ouvrages de protection

Déroulement en **3 phases** :

- 1) Décrire – Identifier
 - Etat des cours d'eau
 - Ouvrages de protection
- 2) Remettre en état (si déficit de protection)
- 3) Surveiller – entretenir

Plan d'entretien

Protection contre les crues

1) Décrire - Identifier

Uniquement secteurs à enjeux → milieu bâti, routes, ...



Plan d'entretien

Protection contre les crues

2) Remettre en état

Uniquement si déficits de protection

➤ Actions ponctuelles

- Embâcles
- Gabarit encombré

➤ Ouvrages de protection

- **Fiches d'action**



Plan d'entretien

Protection contre les crues

3) Surveiller – entretenir

- Maintenir le profil d'écoulement
 - **Fiches d'entretien**
- Assurer la durabilité des ouvrages de protection
 - **Formulaires d'inspection**
- Par le **personnel communal**

Formulaire d'inspection ouvrage

(exemple à adapter pour chaque type d'ouvrage)

Exemple pour un seuil transversal

Secteur	
Date d'inspection	
Nom collaborateur	
Durée de l'inspection :	

Evaluation générale / Etat de l'ensemble de l'ouvrage

- à observer : peu ou pas de dégâts
- tolérable : quelques dégâts, mais ouvrage intact
- urgent : manques / défauts graves, ouvrage menacé

Etat et situation de l'évaluation de la situation

Ouvrage N°	Description de la zone endommagée	Détails techniques relatifs aux dégâts constatés et à l'importance des réparations à effectuer	Photos	Evaluation de l'état général*
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N°...	<input type="checkbox"/> à observer <input type="checkbox"/> tolérable <input type="checkbox"/> urgent
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N°...	<input type="checkbox"/> à observer <input type="checkbox"/> tolérable <input type="checkbox"/> urgent
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N°...	<input type="checkbox"/> à observer <input type="checkbox"/> tolérable <input type="checkbox"/> urgent
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non N°...	<input type="checkbox"/> à observer <input type="checkbox"/> tolérable <input type="checkbox"/> urgent

*Selon check-liste

Plan d'entretien

Subventionnement

- **Si projet d'aménagement**
Taux de subventionnement du projet entre 45 et 90%
- **Sans projet d'aménagement, avec enjeux crues**
Taux de subventionnement de 35%
- **Sans projet d'aménagement, sans enjeux crues**
Pas de subventionnement

Règlement communal sur la gestion des eaux de surface et plan d'entretien



Questions/Discussion

Forum de l'environnement jurassien

Eaux de surface (cours d'eau et plans d'eau)



Conclusion

Distribution de la documentation

Merci de votre participation !